Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 040-244000766-20250710-250710H1901H1-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : vendredi 04 juillet 2025

Présents :
Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :
Evelyne COURROS (TARTAS), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Virginie LABORDE (BEGAAR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR)

Pouvoirs :
Christian DUCOS (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Dominique DEGOS (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL

Représentés :
Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
Présents	24
Pouvoirs	3
Votants	27

N° DEL20250710-001
DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME (DUP MECDU) POUR LE PROJET DE POLE MULTIMODAL DES LANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 040-244000766-20250710-250710H1901H1-DE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2-1 à L103-7, L.153-14 à L.153-59 et R.104-13 à R.104-14 et R153-14;
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.122-1 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT), approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2019 ;
Vu la délibération n°20241017-024 du 17 octobre 2024 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable et règlementaire dans le cadre de la procédure de création de la ZAC du pôle multimodal des Landes ;
Vu les études préalables déjà réalisées sur le projet de création de la ZAC du pôle multimodal des Landes ;

Considérant que le projet précité nécessite une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi ;

Considérant que la réalisation du projet de pôle multimodal des Landes, situé à proximité de la Gare de Laluque, sur le territoire des communes de Pontonx-sur-l'Adour et Laluque, nécessite d'adapter le PLUI de la Communauté de Communes du Pays Tarusate pour en permettre la réalisation, les terrains étant actuellement classés en zone naturelle ;

Considérant que le projet est inscrit dans le SCOT Adour Chalosse Tursan et dans le PADD du PLUI-H du Pays Tarusate ;

Considérant par ailleurs que la création d'un zonage, d'une OAP et d'un règlement comportant des dispositions propres à la ZAC est envisagée, afin de tenir compte des spécificités du projet ;

Considérant que cette évolution du PLUI-H de la Communauté de Communes du Pays Tarusate sera sollicitée auprès de monsieur le Préfet des Landes par le biais d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) ;

Considérant la présence du site Natura 20222 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » sur le territoire et les incidences du projet sur l'environnement ;

Considérant le choix de soumettre à évaluation environnementale la procédure de mise en compatibilité, par Déclaration d'Utilité Publique, du PLUI de la CCPT, sans solliciter au préalable un examen au cas par cas ;

Considérant que cette mise en compatibilité du PLUI (dite MECDU), soumise à évaluation environnementale, doit faire, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, l'objet d'une concertation associant, sur l'ensemble de la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations et les autres personnes concernées, permettant de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique ;

En effet, les caractéristiques du projet (affectation d'une zone N) induisent la réalisation d'une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 040-244000766-20250710-250710H1901H1-DE

Depuis la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'action publique dite ASAP, dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont soumises à concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme, en application de son article L103-2 1°c.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire, conformément au L103-3 du Code de l'Urbanisme de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation,

Considérant les modalités de la concertation préalable proposées,

Considérant qu'à l'issue de cette concertation, il appartiendra également au conseil communautaire d'en arrêter le bilan, conformément au L.103-6 du Code de l'Urbanisme et que ledit bilan sera joint au dossier d'enquête publique ;

Monsieur le Président indique cette concertation règlementaire a pour unique objectif d'assurer l'information et recueillir l'avis et les remarques du public sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du document d'urbanisme en vue de la réalisation du projet de pôle multimodal répondant à un objectif d'intérêt général.

Elle n'a pas vocation de concerter quant à l'opportunité de l'opération, celle-ci ayant déjà été initiée par délibération du 17 octobre 2024, et étant réalisée en parallèle.

Cette concertation permettra de :

- Présenter au public les modifications à apporter au document d'urbanisme existant
- Informer le public et assurer sa participation
- Recueillir les remarques, les propositions et répondre aux questions.

La concertation se déroulera à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 15 novembre 2025 inclus. Elle pourra éventuellement être prolongée en cas de non achèvement des études nécessaires à la mise en compatibilité du PLUI avec le projet de création de la ZAC du pôle multimodal des Landes.

Pour informer et recueillir l'avis du public, les modalités envisagées pour la concertation sont les suivantes :

1/ Mise à disposition du public en mairie des communes de Laluque et de Pontonx-sur-l'Adour ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate à Tartas d'un dossier de concertation (qui pourra être enrichi par la communauté de communes au cours de la concertation) présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet.

Sur les mêmes sites que ceux-listés supra sera également mis à disposition un registre destiné à recevoir et à conserver les observations du public.

2/ Mise en ligne sur les sites Internet-www.pole-multimodal-landes.fr et www.pays-tarusate.fr, ainsi que sur les sites des communes de Laluque et Pontonx-sur l'Adour du dossier de concertation relatif à la mise en compatibilité du PLUI.

3/ Le public pourra également formuler ses observations en utilisant l'adresse électronique spécifiquement créée à cet effet : mecdupolemultimodal@pays-tarusate.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 040-244000766-20250710-250710H1901H1-DE

L'achèvement de cette concertation donnera lieu à l'établissement d'un bilan arrêtant la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet de création de la ZAC du pôle multimodal des Landes.

Suite à l'approbation de ce dernier, toute personne pourra le consulter sur les sites Internet de la CCPT www.pays-tarusate.fr et du projet www.pole-multimodal-landes.fr, ainsi que dans le futur dossier de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLUI qui sera soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'élaboration d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique valant Mise en Compatibilité du PLUI-H du Pays Tarusate pour le projet de pôle multimodal des Landes, en vue de solliciter le Préfet pour la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 -
L'approbation des objectifs de la concertation :
- Présenter au public les modifications à apporter au document d'urbanisme existant
- Informer le public et assurer sa participation
- Recueillir les remarques, les propositions et répondre aux questions.

ARTICLE 3 -
L'adoption des modalités de la concertation suivantes :
1/ Mise à disposition du public en mairie des communes de Laluque et de Pontonx-sur-l'Adour ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate à Tartas d'un dossier de concertation (qui pourra être enrichi par la communauté de communes au cours de la concertation) présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet.

Sur les mêmes sites que ceux-listés supra sera également mis à disposition un registre destiné à recevoir et à conserver les observations du public.

2/ Mise en ligne sur les sites Internet-www.pole-multimodal-landes.fr et www.pays-tarusate.fr, ainsi que sur les sites des communes de Laluque et Pontonx-sur l'Adour du dossier de concertation relatif à la mise en compatibilité du PLUI.

3/ Le public pourra également formuler ses observations en utilisant l'adresse électronique spécifiquement créée à cet effet : mecdupolemultimodal@pays-tarusate.fr

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire arrêtera le bilan, qui sera joint au dossier de l'enquête publique.

ARTICLE 4 -
L'autorisation qui lui est donnée d'engager la procédure de DUP avec mise en compatibilité du PLUI, à signer tous les signes actes afférents à la présente délibération et à saisir les services de l'Etat compétents.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 040-244000766-20250710-250710H1901H1-DE

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département.

ARTICLE 5 -
La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dans les Mairies de Pontonx-sur-l'Adour et de Laluque, mention de cet affichage sera inséré dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Laurent CIVEL

Signé par : Laurent CIVEL
Date : 15/07/2025
Qualité : Président CCTP

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.